



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-088

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-27-004 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-164 du 27.03.18 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Santélys Loos (2 pages)

Page 3

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-27-004

Arrêté DOS-SDA n° 2018-164 du 27.03.18 portant
constitution du conseil de discipline de l'Institut de
Formation en Soins Infirmiers Santélys Loos

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-164 du 27.03.18 portant constitution du conseil de discipline de
l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Santélys Loos*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-164 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS SANTELYS LOOS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers Santélyls de Loos est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.
- le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

titulaire : Docteur Jean-Eric LABERENNE, Médecin au Centre Hospitalier de Seclin
suppléant : Docteur Eric DIERS, Médecin à l'Hôpital Lucien Bonnafé à Roubaix – 59G15

- une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

titulaire : Monsieur Yannick DEPRINCE
suppléant : Madame Françoise NOWAKOWSKI-ALLIENNE

- un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

titulaire : Madame Isabelle LECLUSE
suppléant : Madame Anne-Sophie HONORE

- un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

étudiants de 1^{ère} année :

titulaire : Madame Yaëlle LORBAN
suppléant : Madame Virginie DELANNOY

étudiants de 2^{ème} année :

titulaire : Monsieur Arthur CAPRON
suppléant : Madame Alice CHARRIER

étudiants de 3^{ème} année :

titulaire : Monsieur Maxence BENEZIT
suppléant : Monsieur Léo D'HONDT

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers Santélyls de Loos pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 mars 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pouvourville